

Les déclarations préalables à l'embauche et l'intérim dans le Grand Est en 2017



ÉTUDE N°19 - OCTOBRE 2018



En 2017, 3 655 455 déclarations préalables à l'embauche (DPAE) ont été enregistrées dans la région Grand Est, soit une hausse de 7,3 % sur un an d'un point supérieur au niveau national. Pour le régime général, le secteur des services (intérim inclus) concentre l'essentiel des DPAE tandis que le secteur « cultures et élevages » prédomine en ce qui concerne le régime agricole.

I - Plus de 3,6 millions de déclarations d'embauches pour le Grand Est

En 2017, la région Grand Est enregistre 3 655 455 déclarations préalables à l'embauche pour l'ensemble du régime général et agricole. Reflet de la bonne tenue de la conjoncture économique, le nombre de DPAE affiche une évolution annuelle de +7,3 % sensiblement plus importante que les deux années précédentes (+4,3 % en 2016 et +3,9 % en 2015). Au niveau national, la progression annuelle est moindre et s'établit à +6,4 % atteignant ainsi un volume annuel de 51 millions de DPAE.

Plus de 9 DPAE sur 10 sont propres au régime général.

Ce type de régime oriente donc à lui seul les évolutions plus ou moins fortes selon les départements, variant de +4,5 % dans la Meuse à +9,1 % dans le Bas-Rhin.

Le département du Bas-Rhin bénéficie de la vitalité économique de l'eurométropole de Strasbourg. Il regroupe un quart des DPAE du régime général et enregistre une hausse en volume d'environ 71 000 déclarations entre 2016 et 2017.

Avec leur spécificité viticole, les départements de l'Aube et de la Marne situés sur la frange ouest de la région se distinguent à la fois par une représentativité des DPAE issues du régime agricole plus importante (environ 20 %) mais aussi par le volume des nouvelles embauches. Les 7 000 DPAE supplémentaires du régime MSA observées dans l'Aube (+19,1 %) permettent de retrouver le niveau observé durant l'année 2015. Dans la Marne, l'évolution des déclarations est plus faible que sur l'ensemble de la région (+4,8 % contre +7,6 %). Toutefois, ce département enregistre un accroissement 2016-2017 de plus de 5 500 DPAE et concentre toujours la moitié des déclarations du régime agricole de la région.

TABLEAU N°1 : LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE EN 2017

	Régime général			Régime agricole			Ensemble		
	Volume	Part (en %)	Évolution 2016-2017 (en %)	Volume	Part (en %)	Évolution 2016-2017 (en %)	Volume	Part (en %)	Évolution 2016-2017 (en %)
Ardennes	103 922	3,0	6,9	3 215	1,3	-0,0	107 137	2,9	6,7
Aube	165 131	4,8	6,1	44 011	18,3	19,1	209 142	5,7	8,6
Marne	416 749	12,2	6,5	120 670	50,2	4,8	537 420	14,7	6,1
Haute-Marne	95 530	2,8	7,5	2 530	1,1	13,6	98 060	2,7	7,6
Meurthe-et-Moselle	409 810	12,0	8,0	5 502	2,3	7,1	415 312	11,4	8,0
Meuse	82 480	2,4	4,5	3 705	1,5	3,7	86 186	2,4	4,5
Moselle	584 136	17,1	6,3	4 165	1,7	14,3	588 301	16,1	6,3
Bas-Rhin	857 055	25,1	9,1	26 805	11,2	8,3	883 860	24,2	9,1
Haut-Rhin	445 606	13,0	5,9	25 866	10,8	3,7	471 472	12,9	5,8
Vosges	254 740	7,5	8,8	3 815	1,6	3,7	258 555	7,1	8,7
Grand Est	3 415 159	100,0	7,3	240 284	100,0	7,6	3 655 445	100,0	7,4
France	49 341 225		6,2	1 771 814		8,3	51 113 039		6,3

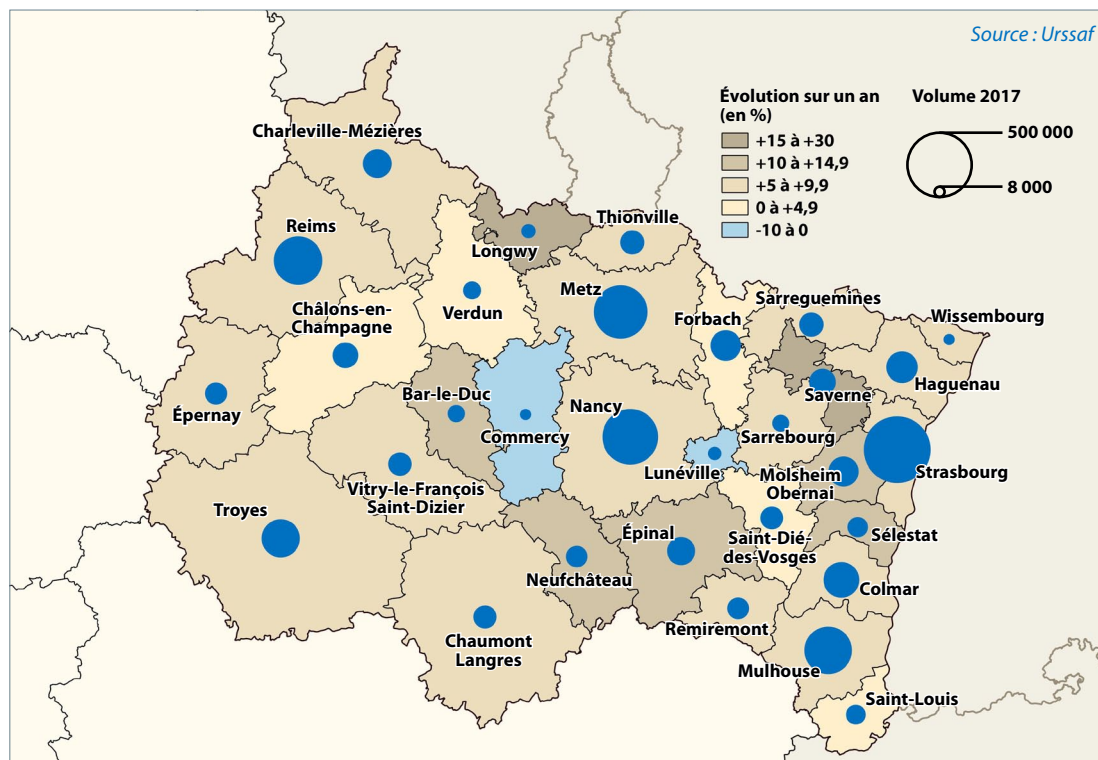
Source : Urssaf et MSA

NOTE : Comptabiliser les déclarations reçues par l'Urssaf ou la MSA ne signifie pas « comptabiliser » les emplois. Si la déclaration est obligatoire et établie dans un délai conseillé antérieur à la mise au travail effective du salarié, certaines déclarations ne se concrétisent pas pour diverses raisons : le salarié trouve entretemps un autre emploi ou l'employeur abandonne son projet d'emploi... La déclaration sert à ouvrir des droits sociaux, à être couvert en cas d'accident du travail pour le salarié et à bénéficier des droits à exonération éventuels et à éviter toute sanction pour l'employeur. D'autre part les contrats peuvent être de durée très courte et une entreprise peut réaliser plusieurs DPAE pour occuper un poste de travail sur l'année ou une partie de l'année. Les données portant sur l'année 2017 sont provisoires et les données 2016 ont été révisées par rapport aux données présentées dans le document paru en janvier 2018.

La présence respective entre les deux régimes apparaît plus distinctement à l'échelle des zones d'emploi. À l'est et au centre de la région, les zones d'emploi de Strasbourg, Nancy et Metz concentrent à elles seules 34,5 % des DPAE du régime général. À l'ouest et pour

le régime agricole, la concentration est encore plus importante sur les zones d'emploi d'Épernay, Reims et Troyes avec un total de 158 189 DPAE, soit 65,8 % des déclarations relevant de ce régime.

CARTE N°1 : LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE PAR ZONE D'EMPLOI EN 2017 - RÉGIME GÉNÉRAL



CARTE N°2 : LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE PAR ZONE D'EMPLOI EN 2017 - RÉGIME AGRICOLE

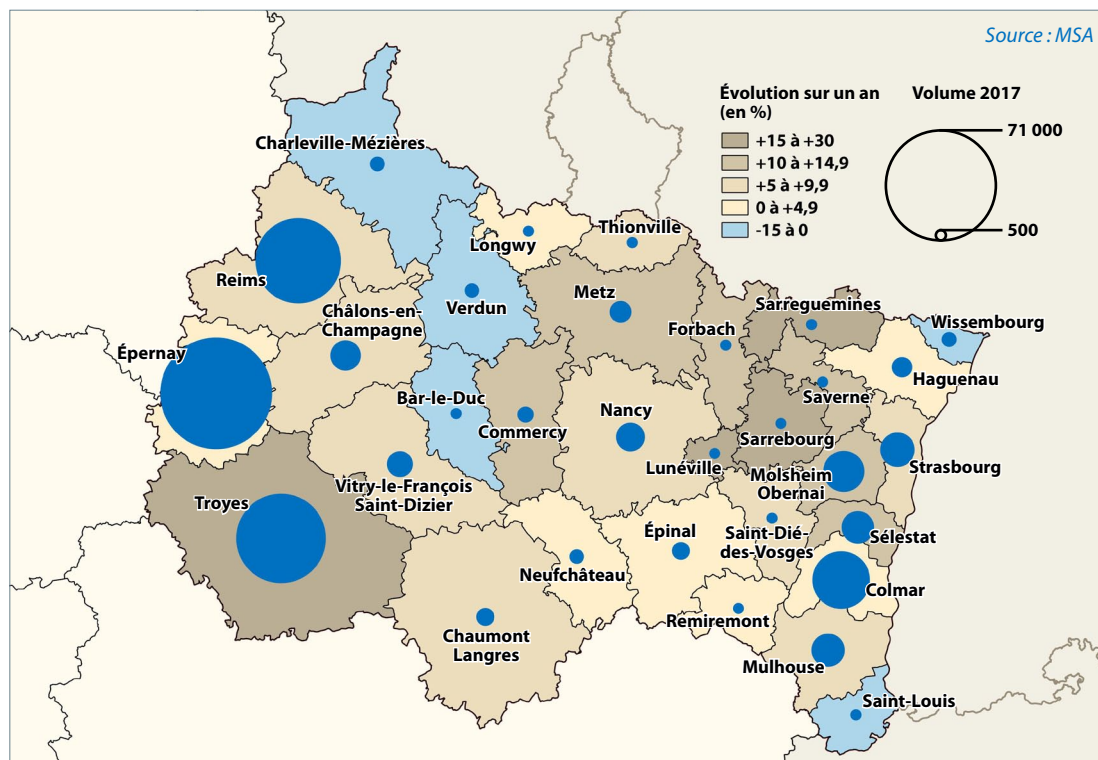


TABLEAU N°2 : LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE EN 2016 ET 2017 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	2016		2017		Évolution 2016-2017 (en %)
	Volume	Part (en %)	Volume	Part (en %)	
Industrie	64 759	2,0	67 923	2,0	4,9
Construction	44 751	1,4	49 547	1,5	10,7
Commerce	167 559	5,3	173 327	5,1	3,4
Services	2 904 946	91,3	3 124 003	91,5	7,5
<i>dont intérim</i>	<i>1 832 111</i>	<i>57,6</i>	<i>1 979 404</i>	<i>58,0</i>	<i>8,0</i>
Autres activités	325	0,0	359	0,0	10,5
Ensemble - Régime général	3 182 340	100,0	3 415 159	100,0	7,3
Activités diverses	3 298	1,5	3 446	1,4	4,5
Coopératives agricoles	5 710	2,6	6 379	2,7	11,7
Culture et élevage	179 187	80,3	188 626	78,5	5,3
Entreprises de travaux agricoles	28 210	12,6	34 335	14,3	21,7
Organismes prof. agricoles	3 728	1,7	4 234	1,8	13,6
Travaux forestiers	3 099	1,4	3 264	1,4	5,3
Ensemble - Régime agricole	223 232	100,0	240 284	100,0	7,6

Source : Urssaf et MSA

◆ Une progression importante pour le régime général portée par l'intérim

Pour le régime général, la région Grand Est affiche un volume total de 3,4 millions de déclarations préalables à l'embauche en nette hausse, en progression de 7,3 % sur l'année 2017 après +4,1 % en 2016 et +3,5 % en 2015. Le maintien de la croissance sur 2017, de plus forte ampleur que sur la période antérieure 2014-2016, et le bon moral des entreprises conduisent à ce constat.

Plus sensible aux inflexions économiques, les DPAE dans le secteur de l'intérim progressent davantage avec une évolution annuelle de +8,0 % (contre +2,2 % en 2016). Les entreprises de travail temporaire représentent toujours la majorité des DPAE (58 %).

En dehors de l'intérim, le nombre de DPAE dans le secteur de la construction progresse dans la région de 10,7 %, atteignant près de 50 000 DPAE dans l'année. Les progressions sont particulièrement significatives dans les départements du Bas-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin avec respectivement +16,8 %, +16,1 % et +14,8 %.

Dans l'industrie, les DPAE se concentrent surtout au

sein de l'industrie manufacturière. Le département de la Moselle s'y distingue avec ses 10 000 déclarations, soit une hausse annuelle de +9,1 %.

Les services se maintiennent à hauteur de plus de 1,1 million de DPAE, soit une progression 2017 de 6,7 % (après +7,6 % en 2016). Sur l'ensemble de la région et depuis deux ans, les DPAE dans le sous-secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques sont chaque année plus nombreuses avec une hausse en 2016 de 17,3 % suivie d'une nouvelle augmentation de +21,3 % pour 2017. D'ailleurs, la Meurthe-et-Moselle se démarque en y enregistrant 9 500 DPAE, soit une progression notable de +80,3 %. Avec 6 500 DPAE et une hausse de 19,8 %, ce département se distingue également dans les transports et l'entreposage. Exception faite de la Meuse, les activités de logistique progressent dans tous les autres départements et c'est dans la Haute-Marne que l'évolution y est la plus favorable (+27,2 %). La progression des DPAE dans la santé humaine et l'action sociale reste également sensible (+9,5 %), en particulier dans le département des Vosges qui enregistre 21 600 déclarations, soit une évolution de +30,3 % sur l'année 2017. Les DPAE dans l'enseignement sont en retrait de 2,7 % en 2017.

◆ Des embauches concentrées sur le secteur «cultures et élevages» pour le régime agricole

Pour le régime agricole, le nombre d'embauches déclarées s'élève à 240 284. Avec une hausse de +7,6 % en 2017, la représentation et l'orientation agricole de la région se maintiennent. La culture et l'élevage

reste l'une des spécificités du Grand Est. L'ensemble des différents domaines du régime agricole connaît une progression plus ou moins importante des DPAE. Avec une évolution +21,7 %, les embauches dans les entreprises de travaux agricoles connaissent un certain regain en 2017.

TABLEAU N°3 : LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE EN 2017 PAR DÉPARTEMENT ET SECTEUR D'ACTIVITÉ - RÉGIME GÉNÉRAL

	Industrie		Construction		Commerce	
	Volume	Évolution sur un an (en %)	Volume	Évolution sur un an (en %)	Volume	Évolution sur un an (en %)
Ardennes	3 896	14,7	2 200	14,9	5 924	6,4
Aube	3 977	8,5	2 244	13,6	11 126	2,2
Marne	6 913	5,0	4 952	0,2	18 819	2,6
Haute-Marne	2 466	9,9	1 065	-3,4	4 833	3,2
Meurthe-et-Moselle	5 971	0,7	5 332	16,1	21 216	-2,3
Meuse	2 051	-1,7	1 144	-0,9	4 003	8,6
Moselle	11 426	9,6	9 918	6,9	30 559	4,4
Bas-Rhin	15 672	0,5	12 252	16,8	41 439	6,2
Haut-Rhin	10 276	4,9	7 584	14,8	25 132	2,5
Vosges	5 275	4,8	2 856	6,0	10 276	4,0
Grand Est	67 923	4,9	49 547	10,7	173 327	3,4

	Services (hors intérim)		Intérim		Autres activités		Ensemble	
	Volume	Évolution sur un an (en %)	Volume	Évolution sur un an (en %)	Volume	Évolution sur un an (en %)	Volume	Évolution sur un an (en %)
Ardennes	34 779	4,0	57 111	7,9	12	ns	103 922	6,9
Aube	59 469	3,7	88 296	8,0	19	ns	165 131	6,1
Marne	144 969	6,4	241 063	7,0	33	ns	416 749	6,5
Haute-Marne	27 727	4,8	59 429	9,2	10	ns	95 530	7,5
Meurthe-et-Moselle	177 567	9,0	199 653	8,3	71	ns	409 810	8,0
Meuse	32 204	0,1	43 059	8,2	19	ns	82 480	4,5
Moselle	167 889	7,5	364 311	5,6	33	ns	584 136	6,2
Bas-Rhin	293 869	8,7	493 703	9,8	120	ns	857 055	9,2
Haut-Rhin	142 420	1,2	260 172	8,7	22	ns	445 606	5,8
Vosges	63 706	11,6	172 607	8,2	20	ns	254 740	8,7
Grand Est	1 144 599	6,7	1 979 404	8,0	359	ns	3 415 159	7,3

Source : Urssaf
ns : non significatif

II - Des embauches en CDI plus nombreuses

En 2017, les intentions d'embauche (hors intérim) progressent pour tous les types de contrats (CDI, CDD de moins d'un mois et CDD de plus d'un mois). Avec un volume régional de 228 000 DPAE, le CDI affiche une progression continue sur les deux dernières années et sur tous les départements (+10,5 % en 2016

suivi de +13,2 % en 2017). Les DPAE en CDI sont plus prégnantes dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Les 934 500 contrats courts en CDD représentent toujours la grande majorité des déclarations (65,1 % de l'ensemble) mais progressent à un rythme plus modéré (+5,8 %). Les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Marne y ont le plus recours.

TABLEAU N°4 : LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE EN 2017 PAR DÉPARTEMENT ET TYPE DE CONTRAT - RÉGIME GÉNÉRAL

	Intentions d'embauches sup. 1 mois		Dont CDI		Dont CDD sup. 1 mois		CDD inf. 1 mois		Ensemble (hors intérim)	
	Volume	Évolution sur un an (en %)	Volume	Évolution sur un an (en %)	Volume	Évolution sur un an (en %)	Volume	Évolution sur un an (en %)	Volume	Évolution sur un an (en %)
Ardennes	16 813	9,9	6 180	14,4	10 633	7,4	29 998	3,3	46 811	5,6
Aube	27 000	6,5	10 469	15,9	16 531	1,3	49 835	2,6	76 835	4,0
Marne	53 493	6,0	24 982	12,0	28 511	1,2	122 193	5,7	175 686	5,8
Haute-Marne	13 587	4,3	4 801	9,2	8 786	1,8	22 514	5,0	36 101	4,7
Meurthe-et-Moselle	61 104	8,5	27 979	14,4	33 125	3,9	149 053	7,3	210 157	7,7
Meuse	11 563	5,4	4 054	5,7	7 509	5,3	27 858	-1,1	39 421	0,7
Moselle	90 350	7,6	44 617	13,5	45 733	2,3	129 475	6,8	219 825	7,1
Bas-Rhin	125 686	8,3	62 244	12,8	63 442	4,2	237 666	8,3	363 352	8,3
Haut-Rhin	72 010	7,0	32 771	12,2	39 239	2,9	113 424	-0,8	185 434	2,1
Vosges	29 646	7,1	10 205	18,3	19 441	2,0	52 487	11,5	82 133	9,9
Grand Est	501 252	7,4	228 302	13,2	272 950	3,1	934 503	5,8	1 435 755	6,3

Source : Urssaf

Pour le régime agricole, l'essentiel des DPAE s'effectue également en CDD. Le département de la Marne englobe la moitié des déclarations de ce type tandis que l'Aube et la Moselle enregistrent en 2017 des hausses notables de +18,8 % et +11,8 % respectivement.

Le nombre de déclarations préalables signées en CDI reste faible (à peine plus de 3 %). Même si la Marne affiche près de 2 000 DPAE en CDI, ce type de contrat est plus représenté sur le quart nord-est de la région (Meurthe-et-Moselle, Moselle et Bas-Rhin).

TABLEAU N°5 : LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE EN 2017 PAR DÉPARTEMENT ET TYPE DE CONTRAT - RÉGIME AGRICOLE

	CDI		CDD		Ensemble	
	Volume	Évolution sur un an (en %)	Volume	Évolution sur un an (en %)	Volume	Évolution sur un an (en %)
Ardennes	267	-2,2	2 948	0,2	3 215	-
Aube	868	35,2	43 143	18,8	44 011	19,1
Marne	1 988	-0,1	118 682	4,9	120 670	4,8
Haute-Marne	368	46,6	2 162	9,4	2 530	13,6
Meurthe-et-Moselle	857	91,7	4 645	-0,9	5 502	7,1
Meuse	274	-9,3	3 431	4,9	3 705	3,7
Moselle	641	30,5	3 524	11,8	4 165	14,3
Bas-Rhin	1 251	19,3	25 554	7,8	26 805	8,3
Haut-Rhin	814	21,1	25 052	3,2	25 866	3,7
Vosges	425	-1,6	3 390	4,4	3 815	3,7
Grand Est	7 753	18,4	232 531	7,3	240 284	7,6

Source : MSA

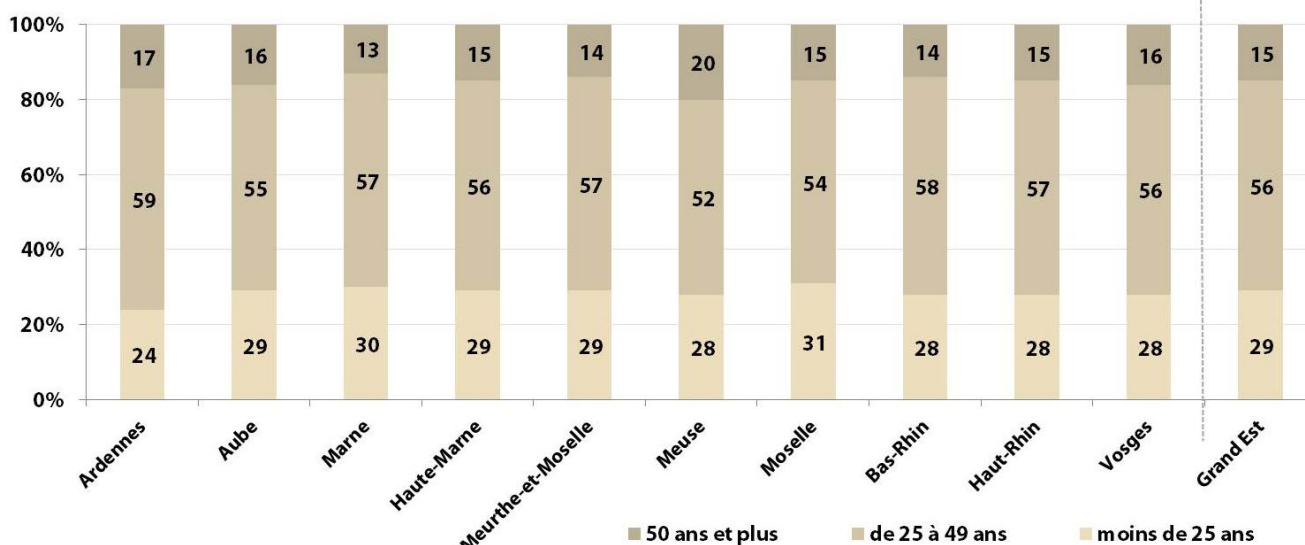
III - Près d'un tiers des DPAE en direction des jeunes de moins de 25 ans

Pour le régime général, la structure par âge des déclarations préalables évolue peu entre 2016 et 2017. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 29 % des DPAE de la région tandis que les seniors (50 ans et plus) représentent 15 % des DPAE après 14 % en 2016

et 13 % en 2015.

Au niveau des départements, cette répartition par tranche d'âge des DPAE est assez homogène et reflète la structure démographique de ces territoires. Le département des Ardennes se caractérise par une plus faible fréquence de DPAE de jeunes (24 %). À l'inverse, la Meuse se distingue par une part plus importante de déclarations relatives à des seniors (20 %).

GRAPHIQUE N°1 : LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE EN 2017 - RÉGIME GÉNÉRAL

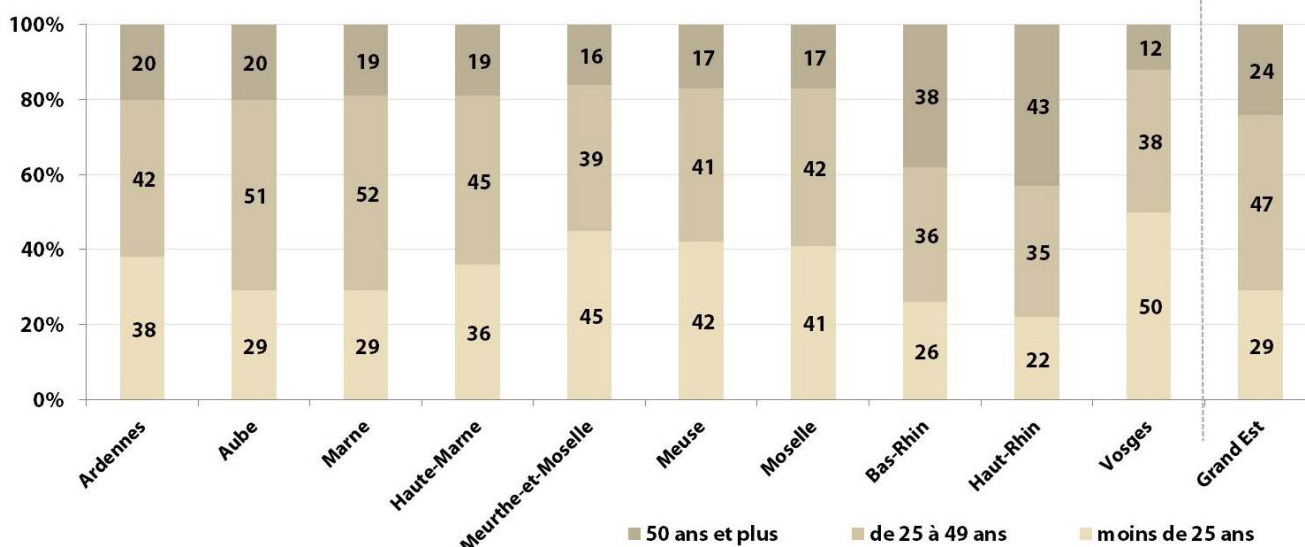


Source : Urssaf

Pour le régime agricole, la structure par âge des DPAE dans la région révèle une plus forte présence des seniors (24 %). Au niveau départemental, les différences sont plus visibles : les jeunes sont davantage présents

au centre de la région et surtout dans les Vosges alors que les DPAE en direction des seniors sont plus fréquentes sur l'ensemble de la plaine d'Alsace.

GRAPHIQUE N°2 : LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE EN 2017 - RÉGIME AGRICOLE



Source : MSA

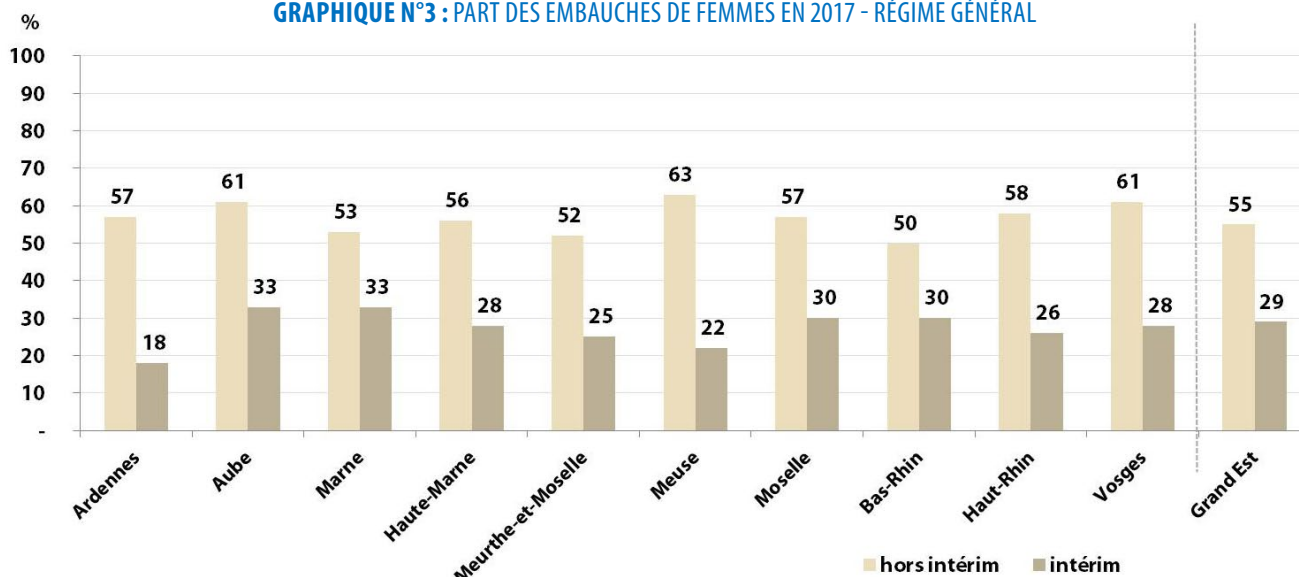
IV- Les femmes plus présentes dans le commerce

Pour le régime général, les femmes représentent 40 % des DPAE 2017, une part stable depuis plusieurs années. Elles sont moins présentes dans le secteur du travail temporaire (30 %) mais deviennent majoritaires sur l'ensemble des DPAE des autres secteurs d'activité (55 %). La part des femmes dans les DPAE

(hors intérim) reste élevée dans le commerce (60 %) et faible dans le BTP (8 %).

Selon les départements, la part des femmes intérimaires est variable allant de 18 % dans le département des Ardennes jusqu'à atteindre 33 % dans l'Aube ou la Marne. En dehors de l'intérim, on compte un peu plus de 6 femmes sur 10 dans les déclarations préalables meusiennes, vosgiennes ou aubois.

GRAPHIQUE N°3 : PART DES EMBAUCHES DE FEMMES EN 2017 - RÉGIME GÉNÉRAL

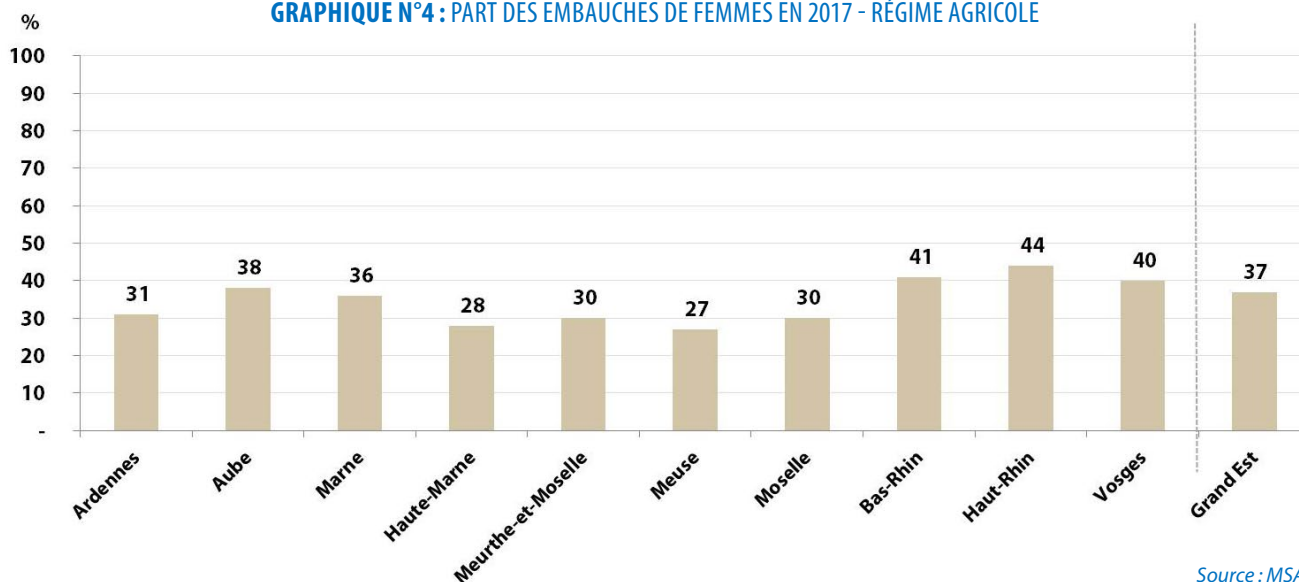


Source : Urssaf

Pour le régime agricole, les déclarations préalables masculines sont plus marquées. Une disparité des DPAE plus importante entre les hommes et les femmes est visible au niveau des départements. Les

femmes sont en effet plus souvent présentes dans les DPAE au sud-est de la région, en particulier dans le Haut-Rhin (44 %).

GRAPHIQUE N°4 : PART DES EMBAUCHES DE FEMMES EN 2017 - RÉGIME AGRICOLE



Source : MSA

V - Des contrats surtout dans l'industrie

Les contrats d'intérim sont en augmentation en 2017 (+11,5 % contre +9,7 % en France métropolitaine). Ainsi, 1 504 952 contrats d'intérim ont été signés au cours de l'année écoulée. La tertiarisation de l'économie, avec notamment l'externalisation de certaines activités dans l'industrie (maintenance, nettoyage industriel, sécurité,...) se traduit également dans l'intérim. Les volumes d'intérim dans le tertiaire en 2017 tendent à rattraper, année après année, ceux de l'industrie et ce, tant en nombre de contrats qu'en EETP.

◆ Progression de l'intérim dans tous les secteurs en 2017

En 2017, l'intérim dans le Grand Est se développe significativement, en progression continue depuis 2014.

En emplois équivalent temps plein (EETP), la hausse reste également visible sur ces dernières années et s'établit à 60 431 EETP en 2017 (après 52 756 en 2016), soit une augmentation de 14,5 % très proche de celle enregistrée au niveau national (+14,4 %).

TABLEAU N°6 : ÉVOLUTION DES CONTRATS CONCLUS ET DES EETP (EMPLOIS ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN) DEPUIS 2013

Secteur d'activité	Contrats conclus					Évolution 2016-2017 (en %)
	2013	2014	2015	2016	2017	
Agriculture	5 127	5 965	6 313	6 604	8 124	23,0
Industrie	588 867	626 945	627 599	604 590	672 526	11,2
Construction	189 928	175 122	159 610	160 667	171 130	6,5
Tertiaire	506 322	523 277	544 855	578 397	653 170	12,9
Ensemble	1 290 244	1 331 309	1 338 377	1 350 258	1 504 952	11,5
Évolution annuelle (en %)	-0,2	3,2	0,5	0,9	11,5	

Secteur d'activité	EETP					Évolution 2016-2017 (en %)
	2013	2014	2015	2016	2017	
Agriculture	142	154	169	202	246	22,1
Industrie	20 034	24 411	25 399	27 079	30 196	11,5
Construction	8 823	7 821	7 349	8 215	9 461	15,2
Tertiaire	12 826	13 211	14 982	17 260	20 528	18,9
Ensemble	41 825	45 597	47 899	52 756	60 431	14,5
Évolution annuelle (en %)	1,0	4,0	5,1	10,1	14,5	

Source : Pôle emploi - DARES - exploitation Direccte - Sese Grand Est

En 2017, le tertiaire, l'industrie et la construction concluent plus de contrats d'intérim que l'année précédente avec des hausses, en nombre de contrats conclus, respectives de +12,9 %, +11,2 % et +6,5 %. Cette augmentation s'accompagne aussi d'une progression des EETP, principalement dans la construction

(+15,2 %) et le tertiaire (+18,9 %). L'intérim dans l'agriculture progresse fortement (+22,1 %) mais s'appuie sur des effectifs plus faibles. Au total, près de 7 700 EETP supplémentaires ont été créés en 2017, contre près de 4 900 EETP un an plus tôt.

NOTE : Avec la montée en charge progressive de la déclaration sociale nominative (DSN) intervenu depuis 2016, la qualité de couverture par rapport à la source historique des relevés mensuels de mission (RMM) s'est améliorée sensiblement. Une révision de l'ensemble des séries a donc eu lieu sur ces dernières années afin de corriger l'effet de ce changement de source. L'impact à la hausse est d'environ 4,5 % au niveau national, pouvant être plus important au niveau local.

◆ L'industrie, principal moteur de l'intérim

Le secteur industriel reste le plus gros utilisateur de missions d'intérim avec 45 % des contrats conclus en 2017, une proportion qui s'élève à 50 % en comptabilisant les missions en EETP.

L'industrie agro-alimentaire demeure le principal signataire de contrats en concentrant 11,9 % de l'ensemble des contrats intérimaires. Cependant en EETP, ce secteur d'activité arrive en 3^{ème} place derrière la métallurgie et la fabrication de matériel de transport. En 2017, le recours à l'intérim a été plus prégnant dans la métallurgie (+15,8 % en nombre de contrats et +11,1 % en EETP).

Toujours au sein de l'industrie, plusieurs autres sous-secteurs affichent des progressions marquées en 2017 au niveau des contrats conclus à l'image de la « fabrication textiles, industries habillement, cuir et chaussure » (+47,9 %) ou de la « production et distribution eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution » (+30,6 %). Néanmoins, ces activités utilisent peu l'intérim (1,8 % et 3,3 % des missions).

À contrario, d'autres sous-secteurs industriels affichent une réduction de leur recours à l'intérim. En nombre de contrats conclus, il s'agit de la production d'énergie (électricité, gaz,...) avec une baisse de 8,2 % sur 2017 mais aussi de l'industrie pharmaceutique (-5,0 %) ou les industries extractives (-1,9 %). Pour

autant et en termes d'EETP, seule l'industrie pharmaceutique diminue ses besoins (-5,3 %).

Après deux années de réduction des besoins en 2014 et 2015, la construction accroît son recours à l'intérim (+6,5 % de contrats conclus et +15,2 % en EETP). Elle s'inscrit dans un contexte économique plus favorable sans atteindre toutefois les niveaux de contrats observés en 2013.

L'intérim dans le commerce connaît également une progression (+3,4 % en contrats conclus et +3,6 % en EETP). Elle s'effectue principalement grâce au sous-secteur du commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles. Ce dernier augmente fortement de 10,4 % en contrats conclus (+12,0 % en EETP).

Dans les services, l'intérim progresse en nombre de contrats avec une hausse de 17,2 % (+25,6 % en EETP). La logistique (« transports et entreposage ») contribue à cette hausse puisqu'elle concentre à elle seul 11,7 % de l'ensemble des contrats d'intérim et croît de 6,7 % sur 2017 (+17,8 % en EETP).

Enfin, les activités de services administratifs et de soutien représentent 6,8 % de l'ensemble des contrats d'intérim. Sur l'année 2017, le nombre de contrats intérimaires progresse fortement (+53,1 % et +61,9 % en EETP).

TABLEAU N°7 : POIDS DE L'INTÉRIM (EETP) DANS L'EMPLOI SALARIÉ EN 2017

Secteur d'activité	Emplois en moyenne annuelle sur 2017	EETP intérim 2017	Poids de l'intérim 2017 (en %)	Rappel poids 2016 (en %)
Industrie	316 482	30 195	9,5	8,8
Construction	105 592	9 461	9,0	7,8
Commerce	245 581	5 446	2,2	2,2
Services marchands hors intérim	720 783	15 082	2,1	1,8

Source : Pôle emploi - DARES - exploitation Direccte - Sese Grand Est

Précisions méthodologiques

L'article 21 de la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage rend obligatoire pour les employeurs la déclaration préalable à l'embauche à compter du 1^{er} septembre 1993, date à laquelle l'inobservation de cette formalité fait l'objet de sanctions pénales. Elle s'insère dans le dispositif de lutte contre les différentes formes de travail et d'emploi irréguliers. La DPAE doit obligatoirement être effectuée, au plus tôt huit jours avant l'embauche (et avant la mise au travail effective du salarié), sauf utilisation de dispositifs simplifiant les formalités d'embauche des petites entreprises :

- à l'Urssaf, par l'employeur dont le personnel relève du régime général,
- à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA), par l'employeur dont le personnel relève du régime de protection sociale agricole.

Le non-respect de cette obligation constitue une infraction de travail dissimulé.

Dématérialisation des déclarations préalables à l'embauche

La loi N°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives prévoit dans son article 41, une nouvelle obligation : celle d'une dématérialisation obligatoire pour les employeurs dont le nombre de DPAE accomplies au cours de l'année civile précédente excède un seuil fixé par décret.

Cette obligation est d'ailleurs retranscrite dans un nouvel article du code du travail (L. 1221-12-1).

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2012, les employeurs relevant du régime général de la Sécurité sociale sont ainsi tenus d'adresser les déclarations préalables à l'embauche par voie électronique dès lors qu'ils ont accompli plus de 1 500 déclarations préalables à l'embauche au cours de l'année civile précédente (ce seuil a été abaissé à 500 à compter du 1^{er} janvier 2013).

Enfin, l'article 27 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 en a rappelé l'obligation, tout en précisant que les seuils sont fixés par décret. Pour mémoire, ce seuil est de 100 en 2014 et de 50 depuis le 1^{er} janvier 2015.

Champ

Tous les employeurs, personnes physiques ou morales, sont visés par la procédure de la déclaration préalable à l'embauche. Sont notamment concernés :

- les entreprises de travail temporaire pour le personnel permanent et le personnel intérimaire ;
- les particuliers employeurs de salariés affectés notamment à des travaux de construction, de réfection ou d'aménagement d'immeubles ou affectés à des travaux d'installation ou de dépannage d'équipements domestiques, ou encore à du secrétariat particulier ;
- les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- les associations ;
- pour les associations intermédiaires, la déclaration préalable à l'embauche devant être effectuée au moment de l'embauche des personnes visées à l'article L. 128, alinéa 2, du code du travail ;
- les associations de services aux personnes, selon les deux modalités prévues par l'article L. 129-1 du code du travail :
 - 1° Lorsqu'elles font du placement de travailleurs auprès de personnes physiques, elles accomplissent pour le compte de ces dernières les formalités administratives liées à l'emploi. C'est donc dans ce cadre qu'elles sont habilitées à procéder à la déclaration préalable à l'embauche des salariés.
 - 2° Lorsqu'elles mettent les travailleurs à la disposition de personnes physiques, elles restent l'employeur et doivent donc effectuer la déclaration préalable à l'embauche pour leur propre compte lors de l'embauche du salarié ;
- pour les groupements d'employeurs créés en application de l'article L. 127-1 du code du travail, la déclaration préalable à l'embauche étant effectuée par le groupement d'employeurs ;
- la fonction publique de l'État, les collectivités territoriales, la fonction publique hospitalière et les établissements publics à caractère administratif, pour l'embauche des agents recrutés sur des contrats de droit privé ;
- les employeurs des marins. Toutefois, aux termes du décret n° 93-755 du 29 mars 1993 (art. R. 742-39 du code du travail), cette procédure est réputée accomplie lorsque l'employeur a respecté les obligations des articles 11 à 15-1 du code du travail maritime relatives au contrat d'engagement maritime et au rôle d'équipage. Les articles 11 à 15-1 du code du travail maritime prévoient notamment que toute embauche de marin donne lieu à l'établissement d'un contrat d'engagement maritime qui doit être visé et enregistré par l'autorité maritime.

Ainsi doivent notamment faire l'objet d'une déclaration préalable :

- les salariés titulaires de contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée ;

- les salariés des entreprises de travail temporaire ;
- les travailleurs à domicile ;
- les salariés titulaires de contrats de travail de type particulier (contrat d'apprentissage...)
- les personnes présumées comme étant des salariés par le code du travail en raison de la nature de l'activité professionnelle exercée : journalistes et pigistes titulaires de la carte de presse, artistes et intermittents du spectacle, mannequins, forestiers, personnels navigants de l'aviation civile et de la marine marchande ;
- les VRP à cartes multiples.

Les stagiaires aides-familiaux (jeunes étrangers au pair) et les personnes accueillies comme stagiaires dans les entreprises ne font pas l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche car ils ne sont pas titulaires d'un contrat de travail. Dans ce dernier cas, il appartient aux services de contrôle, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, de s'assurer que les entreprises ne considèrent pas indûment comme stagiaires des personnes qui, en raison des conditions de leur activité, se trouvent dans une relation de subordination juridique caractérisant une situation de salariat.

De même, ne font pas l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche les salariés travaillant sur le territoire français mais dont l'embauche a été réalisée à l'étranger. Tel est le cas des salariés accompagnant une entreprise établie ou domiciliée à l'étranger qui réalise une prestation de services en France. En effet, l'acte d'embauche de ces salariés n'est pas effectué sur le territoire français.

Cependant, les conditions d'emploi de ces salariés doivent être vérifiées, notamment en ce qui concerne le certificat de détachement dont les salariés doivent être munis et qui atteste de ce que leur employeur satisfait aux dispositions de protection sociale du pays où le contrat de travail est habituellement exécuté.

À défaut de ce document, l'employeur doit procéder à l'immatriculation de ses salariés auprès des organismes de protection sociale français.

Définitions

DPAE : les données DPAE proviennent des déclarations enregistrées pour le régime général et le régime agricole, dans les Urssaf et les MSA. C'est la date d'intention d'embauche du salarié qui est retenue, et non la date d'embauche effective, ce qui surestime le nombre d'embauches.

Les données par genre et âge sont obtenues à partir du numéro d'inscription ; elles sont donc affectées par l'absence d'immatriculation.

Intérim : Les agences de travail temporaire établissent et adressent à l'organisme gestionnaire de l'assurance chômage un relevé mensuel de contrat de travail temporaire pour chacune des missions réalisées au cours du mois (cf. articles L. 1251-46, R. 1251-7 et R. 1251-8). Le résultat de la collecte des relevés mensuels par les Assedic et le Pôle emploi est transmis aux services du ministère du travail « pour l'exercice de ses missions de contrôle » (article L. 1251-46). Une convention entre le Pôle emploi et le ministère du travail décrit les informations transmises, et prévoit deux utilisations : le respect de la législation du travail, la production de statistiques. En vertu de cette convention, le département Emploi de la Dares reçoit donc chaque mois de la part de le Pôle emploi un fichier des relevés mensuels de contrats.

Le volume de travail en équivalent-emplois à temps (EETP) plein est habituellement le résultat du rapport entre un volume horaire de travail effectué et un volume horaire de travail théorique, celui d'un salarié à temps plein. Cependant, les données disponibles dans le fichier Unédic-Dares ne permettent pas un tel calcul : on connaît en effet les dates de début et de fin des missions, mais pas le nombre exact d'heures travaillées. A défaut, la Dares a donc entrepris de calculer chaque mois un volume de travail intérimaire en équivalents-emplois à temps plein à partir de grandeurs exprimées en semaines et non en heures. Ainsi, le volume de travail temporaire sur un mois de l'ensemble des intérimaires est égal au rapport entre le nombre total de semaines de travail effectuées par les intérimaires et le volume de travail en semaines effectué par une personne à temps plein.

Directrice de la publication : Danièle GIUGANTI ♦ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est - 6 rue Hirn - 67 000 STRASBOURG ♦

ISSN : 2556-6326 ♦ Service Études Statistiques et Évaluation - Études octobre 2018 ♦ Jean-Marie SCHEER / Antonio SEDENO

Étude menée en partenariat avec les Urssaf Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
et les MSA Alsace, Lorraine, Marne-Ardenne-Meuse, Sud-Champagne